



Délibération n° 2	Conseil municipal du lundi 12 février 2018
Direction Générale des Services	Domaine de compétence :
	5.7 - Intercommunalité

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): 0

Votants: 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

CA2BM - Approbation du rapport 2018 de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Mardi 09 Janvier 2018 en vue de la présentation de son rapport 2018 aux membres de la CLECT.

Après avoir procédé à l'évaluation au titre de l'année 2018 du coût net des charges transférées sur la base des trois derniers exercices comptables clos, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CA2BM, a approuvé, à l'unanimité, d'une part, le transfert au 1er janvier 2018 par la commune de Berck-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération du Point d'Accès au Droit (PAD) et d'autre part, la reprise au 1er janvier 2018 par les communes concernées des compétences Musées (Berck-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer), Canoë Kayak (Montreuil-sur-Mer), Centre Nautique de la Canche (Etaples-sur-Mer), l'entretien des espaces verts pour les remparts de Montreuil (Montreuil-sur-Mer), la Jeunesse (ALSH, CAJ et PIJ) dans le cadre d'un service commun porté par la ville de Montreuil-sur-Mer, l'enregistrement des demandes de logement social (Berck-sur-Mer), le Centre d'Affaires du Touquet (Le Touquet Paris-Plage), les subventions versées aux associations non reprises dans la définition de l'intérêt communautaire (Montreuil-sur-Mer, la Caloterie, Ecuires, Estréelles, Inxent, Estrée, Attin, Sorrus, Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Grandes, Groffliers, le Touquet, Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer).

Pour ce qui concerne les subventions aux associations non reprises dans la définition de l'intérêt communautaire qui font l'objet d'un transfert aux communes concernées à compter du 1er janvier 2018, il est à noter qu'une clause de révision sera prise en compte à l'issue d'une période de 3 ans.

Enfin, il convient de prendre en considération l'ajout d'un ½ ETP (Equivalent Temps Plein) à l'Office de Tourisme de Merlimont.

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport 2018 de la CLECT augmentent de 1 575 264 € au titre de l'année 2018.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui porte, pour la commune d'Etaples-sur-mer, le montant des charges transférées des activités nautiques à 216 698 € et celui des subventions aux associations à 400 €.

Les recettes seront inscrites au BP 2018 au compte 7321-Attribution de compensation.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-DEL2-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018